

DEPARTEMENT SEINE - MARITIME
CANTON EU
COMMUNE EU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025/526/AR/6.5

Arrêté Municipal de Péril imminent

Ancien Hôtel Dieu – Chapelle des Malades

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et l'article L 2131-1 ;
- Vu l'article R. 556-1 du Code de Justice Administrative ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 511-1 à L 511-6, L521-1 à L 521-4, et R. 511-1 à R. 511-11 ;
- Vu la saisine de la Mairie de Eu du 23 septembre 2025 en vue de la visite d'un expert le 27/09/2025 ;
- Vu le rapport d'expertise reçu le 1^{er} octobre 2025, rendu le 30 septembre 2025 par M, BARDOS François, expert près de la Cour d'Appel de Rouen, sur ma demande, constatant l'état de danger grave et immédiat que présente la Chapelle des Malades de l'ancien Hôtel Dieu d'Eu, Esplanade de la Tolérance ;
- Considérant que ce bâtiment, ouvert au public, présente un risque sérieux d'effondrement mettant en danger la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté l'existence d'un péril imminent concernant l'ancien Hôtel Dieu, Chapelle des Malades, situé Esplanade de la Tolérance, ouvert au public et abritant des associations dont une bibliothèque et un dojo, présentant un danger grave et immédiat pour la sécurité publique.

Article 2 : Il est enjoint aux services municipaux et entreprises compétentes de mettre en œuvre immédiatement les mesures de protection et de sécurisation (balisage, clôture de périmètre, étaie provisoire ou tout autre mesure conservatoire jugée nécessaire).

Mairie d'EU
Tel : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Article 3 : Pour des raisons de sécurité, compte-tenu des désordres constatés :

- Une protection de l'entrée des locaux associatifs par un pare gravois et un étaielement de la façade située au-dessus devraient être mis en œuvre sans délai.
- Une surveillance des fissures devrait être mise en place comprenant la pose de témoins sur les fissures.
- Des travaux permettant l'arrêt des pénétrations d'eau sont impératifs.
- Il serait également opportun d'élaborer, et de diffuser, des procédures d'évacuation et de signalement d'incidents à destination des associations utilisant les locaux.
- Dans un délai moins rapproché, l'allègement du poids de la couverture sur la charpente devrait être envisagé afin de diminuer la pression sur les maçonneries d'appui en briques. Cela permettrait de diminuer le risque d'effondrement de celles-ci le temps d'envisager des travaux plus conséquents.
- Un système de couverture provisoire devrait être prévu à l'issue de la dépose des tuiles.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux occupants du bâtiment mentionnés à l'article 1, et sera affiché sur la façade de l'immeuble et en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département de Seine-Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à EU, le 02/10/2025

Le maire,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

MICHEL BARBIER
MAIRE DE LA VILLE D'EU

***Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens, accessible via le site "www.telerecours.fr "*

Mairie d'EU

Tel : 02.35.86.44.00

Mail : news@ville-eu.fr